

Approche patrimoniale Des clients juridiquement incapables



Publics

- **Public principal** : Conseillers de clientèle, Conseillers haut de gamme, Conseillers patrimoniaux
- **Public associé** : middle et back office



Particuliers



Durée : 2 journées



Objectifs de la formation

- Appréhender l'environnement juridique des personnes vulnérables (régimes de protection)
- Connaître les pouvoirs du représentant légal dans la mise en place et la gestion des produits et solutions proposées pour gérer le patrimoine des clients incapables (respect des procédures imposées par la réforme des majeurs protégés /loi du 5/3/2007)



Pré-requis

- Fondamentaux sur les outils de la gestion du patrimoine et le droit de la famille



Éléments du programme

JOURNEE 1 :

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DES PERSONNES INCAPABLES :

- les différents régimes de protection
 - mineurs : les différents régimes d'administration légale
 - majeurs : sauvegarde de justice, tutelle, curatelle

DECRET DU 28/12/2008 :

- la qualification des actes sur le patrimoine d'une personne incapable
 - actes de disposition
 - actes d'administration

L'ADMINISTRATION DES BIENS D'UN INCAPABLE

- Gestion d'un bien immobilier
 - Le majeur incapable peut-il vendre, acheter ?
 - Protection du logement principal ?
- Gestion d'un compte bancaire
 - Statut bancaire d'un mineur et d'un majeur protégé
 - Ouverture et gestion des comptes
 - Mandat de gestion d'un portefeuille titres
 - Emprunt

JOURNEE 2 :

LE CHOIX DES INVESTISSEMENTS D'UN INCAPABLE

- Immobilier
 - En direct ou SCPI
- Epargne financière
 - Assurance-vie
 - contrats de capitalisation
 - produits d'épargne bancaire
 - valeurs mobilières

LA SOCIETE CIVILE : OUTIL DE GESTION DU PATRIMOINE D'UN INCAPABLE

- Fonctionnement et statuts
- Gérance
- Fiscalité
- Avantages et inconvénients

LA CAPACITE DE DONNER ET DE RECEVOIR

- La personne incapable peut-elle donner ?
- La personne incapable peut-elle recevoir ?
- Cas particulier du testament
- Acceptation d'une succession et partage

ANTICIPER LA VULNERABILITE : RECOURS AUX MANDATS

- Mandat de protection future pour soi même
- Mandat de protection future pour autrui